



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

26 JANVIER 2022

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-sixième jour de janvier de l'an deux mille vingt-deux (2022-01-26), à 17 : 23 heures, et à laquelle sont présents en visioconférence:

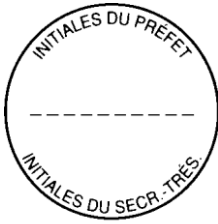
- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie.

ABSENCE MOTIVÉE

- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, constate le quorum à 17 :23 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

22-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 janvier 2022, tel que modifié par les points suivants :

Report :

4.4.2 Nomination au sein de la Commission en environnement et aménagement;

Ajout :

2.2.3 Comité consultatif agricole (CCA) : Motion de remerciements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-01-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 24 novembre 2021 a été remise à chacun des membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 24 novembre 2021 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

22-01-003 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement de zonage numéro 300-2015, le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que ledit règlement de zonage a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement numéro 300-44-2021 amendant le règlement relatif au zonage 300-2015 de la Ville de L'Assomption.

QUE le règlement numéro 300-44-2021 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement en date 6 janvier 2022 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

22-01-004 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté des modifications à son règlement de lotissement numéro 578-2, le 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que ledit règlement de lotissement a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement numéros 578-2 modifiant le règlement de lotissement numéro 578 de la Ville de L'Épiphanie, règlement adopté le 15 décembre 2021.

QUE soit approuvé le règlement numéro 578-2 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement en date du 6 janvier 2022 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

22-01-005 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté le 28 mai 1996, le règlement numéro 57 visant la formation d'un comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT les articles 148.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT l'article 3 du règlement numéro 57 relatif à la composition du comité et de la durée du mandat;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption avait procédé à la nomination de l'ensemble des membres de son comité consultatif agricole en 2019 par sa résolution numéro 19-02-043 lors de sa séance du 27 février 2019;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a procédé à la nomination des membres de son comité consultatif agricole par diverses résolutions au fil des ans;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA de Lanaudière a soumis une liste de producteurs en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à un appel de candidatures au niveau de la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat de certains membres de ce comité pour un terme additionnel de deux (2) ans;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres au sein du comité consultatif agricole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le comité consultatif agricole est composé de onze (11) personnes.

QUE soit confirmée la nomination des personnes suivantes au sein du comité consultatif agricole de la MRC de L'Assomption :

1- Parmi les membres du conseil :

- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice,
- Monsieur Normand Urbain, représentant élu de la Ville de Repentigny;

2- Parmi les producteurs (trices) agricoles :

- Monsieur Guillaume Charpentier, producteur agricole, L'Épiphanie;
- Monsieur Marc Lapierre, producteur agricole, Repentigny;
- Monsieur Patrice Ricard, producteur agricole, L'Épiphanie;
- Monsieur Claude Rivest, producteur agricole, L'Assomption;
- Monsieur Stéphane Sansfaçon, producteur agricole, L'Épiphanie;
- Madame Maryse Turgeon, productrice agricole, L'Assomption;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

3- Parmi les citoyens de la MRC de L'Assomption :

- Monsieur Xavier Allard, citoyen de Repentigny;
- Madame Linda Auger, citoyenne de Repentigny.

QUE monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption, est délégué ex officio sur ledit comité consultatif agricole.

QUE copie de cette résolution soit transmise à chacun des membres du CCA, à la FUPAL, ainsi qu'à nos municipalités membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-01-006 **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)**
NOMINATION DU PRÉSIDENT

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a procédé à la nomination des membres du comité consultatif agricole au cours de la présente réunion du 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'un élu agissant à titre de président dudit comité consultatif peut faire rapport plus facilement au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de la MRC de L'Assomption de nommer le président de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit confirmée la nomination de monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, à titre de président du comité consultatif agricole de la MRC de L'Assomption.

QUE copie de cette résolution soit transmise à chacun des membres du CCA, à la FUPAL, ainsi qu'à nos municipalités membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-01-007 **MOTION DE REMERCIEMENTS, COMITÉ CONSULTATIF
AGRICOLE (CCA)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, relativement au comité consultatif agricole d'un organisme compétent;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 57 de la MRC de L'Assomption visant la formation d'un comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT que des élections municipales générales se sont tenues le 7 novembre 2021 et qu'un représentant élu n'a pas sollicité de nouveau mandat;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA de Lanaudière a soumis une liste de producteurs en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a convenu au cours de la présente séance du 24 novembre 2021 de procéder par appel de candidatures pour combler le volet « citoyen » pour la composition de son comité consultatif agricole;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a procédé au cours de la présente séance à la nomination des membres de son comité consultatif agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut, fasse partie intégrante de la présente résolution.

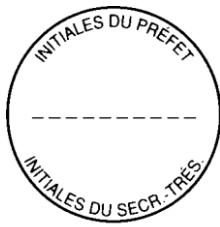
QUE soient transmis nos sincères remerciements aux membres mentionnés ci-après pour leur participation aux travaux de notre comité consultatif agricole, soit :

- Monsieur Jordan Deschênes, producteur agricole de Saint-Sulpice;
- Madame Vicky Robichaud, productrice agricole de L'Épiphanie;
- Monsieur Yan Kay, producteur agricole de L'Assomption.

QUE les membres du conseil ont apprécié leur dévouement et tiennent à les remercier pour leur implication à titre de membre de ce comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-01-008 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-057 ACTION 2 DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) RELATIVE À LA STRATÉGIE DE REMISE EN CULTURE DES TERRES EN FRICHE PROJETS POTENTIELS À LA CONVENTION D'AIDE**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a présenté un projet dans le cadre de l'appel de projets de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en lien avec son programme d'aide financière en développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire, lequel provient d'une entente sectorielle avec les ministères de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et ce, par sa résolution numéro 19-02-047 en date du 27 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est intervenu entre la CMM et la MRC de L'Assomption en vue de la réalisation de son projet « Élaborer une stratégie pour la remise en culture des terres en friche de la MRC de L'Assomption et réaliser un projet pilote »;

CONSIDÉRANT qu'un comité regroupant divers intervenants a assuré un suivi de la mise en œuvre de cette action de remise en culture des terres en friche incluse à notre Plan de développement de la zone agricole en étudiant certains projets de valorisation agricole sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que le comité de suivi pour la mise en œuvre de cette action a élargi la portée de cette dernière, afin de couvrir la valorisation agricole des terres en friche;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé son directeur général à signer des conventions d'aide financière aux propriétaires pour des projets de valorisation agricole, et ce, par résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 21-03-057 en date du 24 mars 2021 relativement au poste budgétaire identifié à cette dépense;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un transfert budgétaire d'une somme de 20 000 \$ sur le budget de l'année 2021 en provenance du poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-06 – Honoraires professionnels



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

– PDZA vers le poste 1-02-610-00-970-06 – Contribution autres – PDZA pour couvrir cette dépense;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser au cours de l'année 2022 une dépense additionnelle de 6 000 \$ pour combler les montants résiduels des projets conventionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit modifiée la résolution numéro 21-03-057 en vue de modifier le poste budgétaire identifié à ladite résolution pour refléter réellement la dépense engendrée au poste budgétaire concernée.

QUE soit autorisé le transfert budgétaire sur le budget de l'année 2021, tel qu'identifié précédemment.

QUE soit autorisée également une dépense de 6 000 \$ pour couvrir les montants résiduels des projets conventionnés dans le cadre de l'action de remise en culture des terres en friche (action 2 du PDZA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des fonds disponibles pour la dépense mentionnée précédemment au poste budgétaire 1-02-610-00-970-06 – Contribution autres – PDZA).

22-01-009 **OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES
PROFESSIONNELS**
DÉMARCHE RÉGIONALE SUR LES ÎLOTS DE CHALEUR



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs, et des cours*, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, (projet de loi 67, 2021, chapitre 7), a été adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées par cette loi touchent différentes lois qui régissent la MRC de L'Assomption, dont, entre autres, la *Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2, ;

CONSIDÉRANT que ledit projet de loi intègre une nouvelle obligation pour les municipalités, laquelle vise l'intégration, au plan d'urbanisme, de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé vise à accroître l'importance de la foresterie urbaine au sein de nos collectivités afin d'améliorer la qualité de l'air, de bonifier le cadre esthétique et d'atténuer les impacts sous-jacents aux variations climatiques;

CONSIDÉRANT que le SADR de la MRC requiert au plan d'urbanisme des municipalités, une orientation, des objectifs et des moyens d'action visant la gestion de la foresterie urbaine et des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que la MRC et ses municipalités ont convenu de collaborer à une démarche d'identification et de définition des mesures associées aux îlots de chaleur urbain;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 938 du *Codemunicipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant l'octroi de contrats en matière de services professionnels;

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif, Nature Action Québec a produit une offre de services professionnels à cet effet

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour les services d'accompagnement en vue de la réalisation d'un plan d'action de lutte contre les îlots de chaleur urbain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de l'organisme Nature Action Québec pour la réalisation d'un plan d'action de lutte contre les îlots de chaleur urbain pour l'ensemble des municipalités de notre territoire.

QUE ce mandat est pour un montant maximal de 51 500 \$ pour la réalisation dudit mandat.

QU'une partie de cette dépense représentant une somme de 25 000 \$ proviendra du Fonds régions et ruralité pour les années financières 2022 - 2023.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE l'offre de services de l'organisme Nature Action Québec, datée du 19 janvier 2022 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Postes budgétaires numéro 1-02-610-00-411-08 – Honoraires professionnels – SADR et 1-02-690-00-970-00 – Contribution autres organismes - FRR).

22-01-010 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 175**
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 701 912.50\$
VISANT À FINANCER L'ACHAT DE L'IMMEUBLE ET DES
BIENS MEUBLES DU « GOLF DE LA PRESQU'ÎLE »

CONSIDÉRANT que l'écoparc de la MRC de L'Assomption ainsi que le site des neiges usées de la Ville de L'Assomption, attenant à notre site, sont utilisés à pleine capacité;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris un processus, afin d'unifier ces deux services sous un même lieu au bénéfice de l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un site répondant aux critères d'implantation de ce complexe environnemental a été identifié sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à la signature d'une promesse réciproque d'achat – vente, pour l'acquisition de l'immeuble et des biens meubles du Golf de la Presqu'île, à L'Assomption,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

lors de sa séance extraordinaire du 14 septembre 2021, par sa résolution numéro 21-09-189.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance tenue le 27 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un exemplaire du projet de règlement a été déposé et remis à tous les membres lors de ladite séance du 27 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement visant à financer l'acquisition de l'immeuble et des biens meubles du Golf de la Presqu'île, à L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit adopté le règlement numéro 175 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 701 912.50 \$ visant à financer l'achat de l'immeuble et des biens meubles du Golf de la Presqu'île ».

QUE ledit règlement numéro 175 soit soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire pour approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

RÈGLEMENT NUMÉRO 175

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT 701 912,50 \$ VISANT À FINANCER L'ACHAT DE L'IMMEUBLE ET DES BIENS MEUBLES DU « GOLF DE LA PRESQU'ÎLE »

ATTENDU que la MRC a négocié une promesse réciproque d'achat-vente, assortie d'un droit de premier refus avec la société 2329-9308 Québec inc. pour l'achat de l'immeuble et des biens meubles du « Golf de la Presqu'île » ;

ATTENDU que le conseil de la MRC a approuvé la signature de cette promesse par sa résolution numéro 21-09-189 lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2021;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts de l'acquisition des immeubles;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 27 octobre 2021 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition des lots 2 890 510, 2 890 511, 2 890 519, 2 890 521, 2 890 580, 2 890 590, 2 890 591, 2 890 637, 2 890 645, 2 890 704, 2 893 546, 2 893 547, 3 637 116, 3 637 117 et 3 637 134 du cadastre du Québec, le tout suivant les conditions de la promesse réciproque d'achat-vente, assortie d'un droit de premier refus conclue avec la société 2329-9308 Québec Inc.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 701 912,50 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 701 912,50 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ : Sébastien Nadeau
Sébastien Nadeau
Préfet

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

22-01-011

COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL SERVICES PROFESSIONNELS / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE (PHASES 1 ET 2) DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que l'écoparc de la MRC de L'Assomption ainsi que le site des neiges usées de la Ville de L'Assomption, attenant à notre site, sont utilisés à pleine capacité;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris un processus, afin d'unifier ces deux services sous un même lieu au bénéfice de l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé à la firme CIMA + S.E.N.C. un mandat d'honoraires professionnels en vue de réaliser une étude géotechnique et une évaluation environnementale de site (phases 1 et 2) sur un immeuble situé sur le rang de la Presqu'île à L'Assomption, et ce, par sa résolution numéro 21-11-243 en date du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé était basé sur les honoraires professionnels et sur un coût unitaire d'analyses et d'essais environnementaux requis pour l'évaluation environnementale;

CONSIDÉRANT que la firme CIMA + S.E.N.C. a présenté un plan de travail en lien avec la réalisation de forages et de relevés sur le terrain, incluant un bordereau de prix;

CONSIDÉRANT qu'une réglementation régit les normes en matière de forage, afin que les experts puissent émettre leurs avis et leurs recommandations relativement à la contamination et de la capacité portant des sols;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le mandat octroyé par la résolution numéro 21-11-243 en vue d'y autoriser une dépense additionnelle pour la réalisation des forages et des relevés sur le terrain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption modifie sa résolution numéro 21-11-243 relative au mandat octroyé à la firme CIMA + S.E.N.C. dans le cadre du mandat d'honoraires professionnels en vue de réaliser une étude géotechnique et une évaluation environnementale de site (phases 1 et 2) sur un immeuble situé sur le rang de la Presqu'île à L'Assomption, par l'ajout d'une enveloppe budgétaire.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption réserve une enveloppe budgétaire dans le cadre dudit mandat, soit une somme additionnelle de 84 035,32 \$ dédiée à la réalisation des forages et des relevés sur le terrain requis selon la réglementation en vigueur.

QUE les bordereaux de prix produits par la firme CIMA + S.E.N.C. sont joints à ladite résolution pour en faire partie comme si au long récit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (Postes budgétaires numéros 1-02-610-00-411-00 – Honoraires professionnels – Urbanisme (59 035,32 \$) et 1-02-453-80-411-00 – Honoraires professionnels – Écoparc (25 000 \$)).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

22-01-012 APPUI AU PROJET DE LA FIDUCIE DE CONSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a une grande préoccupation en ce qui a trait à la préservation des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière (FCEL) a été créée pour doter la région de Lanaudière d'un outil de conservation et de mise en valeur des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la FCEL est constituée d'un patrimoine de haute valeur écologique de 317 hectares protégés à perpétuité et d'un patrimoine financier suffisant à l'exercice de ses responsabilités d'intendance;

CONSIDÉRANT que ce patrimoine est en constante croissance par des dons écologiques auprès de la Fiducie;

CONSIDÉRANT que ladite Fiducie contribue à la protection et la restauration de milieux naturels à l'échelle de la région de Lanaudière.

CONSIDÉRANT que le projet de la Fiducie, « Les écosystèmes de Lanaudière engagés dans la lutte aux changements climatiques » vise trois (3) principaux objectifs, soit :

1. **ÉVITER** : Protéger à perpétuité des milieux naturels de manière à maintenir la capacité de stockage de carbone;
2. **OPTIMISER** : Restaurer des sites dégradés pour en améliorer les fonctions pour la biodiversité, particulièrement en connectivité, et la capacité en captation de carbone;
3. **MOBILISER** : Soutenir la communauté dans sa mobilisation pour protéger les fonctions écologiques des milieux à risque de conversion en milieu anthropique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que de ces trois (3) objectifs rejoignent ceux de notre éventuel Plan régional sur les milieux naturels (PRMN);

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera directement à la mise en œuvre de notre PRMN qui est présentement en cours de réalisation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme son appui technique et financier au projet de la Fiducie de Conservation des Écosystèmes de Lanaudière concernant les écosystèmes de Lanaudière engagés dans la lutte aux changements climatiques.

QUE ce projet contribue directement à la mise en œuvre de l'éventuel plan régional sur les milieux naturels de la MRC de L'Assomption.

QUE la participation financière de la MRC de L'Assomption est évaluée en contribution nature et directe pour la réalisation de projets sur notre territoire.

QUE cette contribution nature représente environ 119 667,21\$, soit l'équivalent de 486 heures par année pour un total de 5 ressources;

QUE cette contribution financière directe représente une somme annuelle de 75 000 \$, soit l'équivalent du montant estimé consacré à la mise en œuvre de notre plan régional sur les milieux naturels.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE les projets visés émaneront du plan d'action de notre plan régional sur les milieux naturels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 13 novembre 2021 au 14 janvier 2022.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 30 novembre 2021.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

22-01-013 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 176

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 lors de sa séance du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 976 du *Codemunicipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement et a été présentée et remise à tous les membres de ce Conseil lors de ladite séance du 24 novembre 2021, et ce, selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit adopté le règlement numéro 176 intitulé : « Règlement décrétant la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2022, suivant les articles 148, 975 et 976 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et les articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

RÈGLEMENT NUMÉRO 176

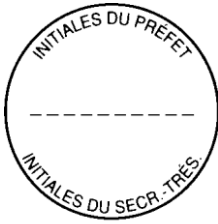
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022, SUIVANT LES ARTICLES 148, 975 ET 976 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC, ET LES ARTICLES 205 ET 205.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

0.1 - VU la résolution numéro 21-11-244 du 24 novembre 2021, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2022, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie I (administration générale, édifice Lafortune, culture, aménagement, environnement, développement local et économique, social et immigration);

0.2 - VU la résolution numéro 21-11-245 du 24 novembre 2021, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2022, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie II (municipalités comprises dans le territoire de la CMM);

0.3 - VU la résolution numéro 21-11-246 du 24 novembre 2021, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2022, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie IV (municipalités régies par le *Code municipal*);

0.4 - VU la résolution numéro 21-11-247 du 24 novembre 2021, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2022, suivant l'article 975 du *Code*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1, partie V (municipalité ayant le bénéfice de l'écoparc de Repentigny);

0.5 - VU la résolution numéro 21-11-248 du 24 novembre 2021, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2022, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie VII (municipalités non comprises à l'intérieur du territoire de la CMM);

0.6 - VU l'avis de motion du présent règlement donné à l'assemblée du 24 novembre 2021;

0.7 - VU que la copie du projet de règlement a été présentée à tous les membres de ce Conseil et déposé au cours de cette séance du 24 novembre 2021, et ce, selon les dispositions de la Loi;

0.8 - VU l'article 976 du *Code Municipal du Québec*, précité.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, CULTURE AINSI QUE L'ÉDIFICE LAFORTUNE

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 146 345 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2022, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 2

2.1 CODE MUNICIPAL

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 100 \$ sur la municipalité de la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de cette municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2022, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

2.2 ÉVALUATION

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 25 068 \$ sur la municipalité de la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement au volume d'activité de cette municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2022, de sa compétence en matière d'évaluation, et ce, suivant l'article 8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1. La municipalité nommée précédemment sera facturée, encours d'année, pour la mise à jour des rôles d'évaluation ainsi que pour les autres services requis sur la base du travail réalisé dans celle-ci par la firme Leroux, Beaudry, Picard, évaluateurs agréés, suivant le ou les mandats confiés à ladite firme par la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Les dépenses estimées pour la mise à jour des rôles d'évaluation, conversion de la matrice graphique, le peuplement du bloc 4 et l'inventaire du milieu, si requis, pour la Paroisse de Saint-Sulpice sont les suivantes:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Paroisse de Saint-Sulpice 25 068 \$

ARTICLE 3

GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 9 596 429 \$ entre les municipalités suivantes: Les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement aux services, aux nombres d'unités et aux tarifs qui s'y appliquent, aux fins de l'exercice, pour 2022, de sa délégation de compétence en matière de gestion des déchets, et ce, suivant les résolutions numéros 21-06-137 (Lot A, collecte, transport et élimination des déchets domestiques); 21-06-138, (Lot b, collecte, transport, traitement et valorisation des matières organiques, des branches et des sapins de Noël); et 21-06-139 (Lot C, collecte et transport des matières recyclables) en date du 23 juin 2021, ainsi que pour le tri et la réserve à l'organisme public Tricentris depuis 2011. Ces municipalités seront facturées, mensuellement, sur la base des services reçus, du nombre d'unités desservies et selon les tarifs prévus au règlement s'y appliquant. Les dépenses estimées pour ces services pour chacune des municipalités sont les suivantes:

| MUNICIPALITÉS | TOTAL |
|----------------------|---------------------|
| Charlemagne | 450 525 \$ |
| Saint-Sulpice | 264 955 \$ |
| L'Épiphanie | 658 004 \$ |
| L'Assomption | 1 737 434 \$ |
| Repentigny | 6 485 511 \$ |
| TOTAL | 9 596 429 \$ |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ARTICLE 4

REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES ÉCOPARCS

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 908 319 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement aux services requis en se basant sur le tonnage des matières enfouies pour chacune de ces municipalités. Aux fins de l'exercice, pour 2022, cette somme devant être prélevée en conséquence sur ces municipalités pour les dépenses estimées de cette redevance, tel qu'indiqué au tableau ci-après. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux redevances à l'enfouissement de l'écoparc situé sur son territoire.

| MUNICIPALITÉS | TOTAL |
|----------------------|-------------------|
| Charlemagne | 44 234 \$ |
| Saint-Sulpice | 34 501 \$ |
| L'Épiphanie | 73 272 \$ |
| L'Assomption | 160 762 \$ |
| Repentigny | 595 550 \$ |
| TOTAL | 908 319 \$ |

ARTICLE 5

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 146 540 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2022, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des résidus domestiques dangereux, et ce, suivant l'article 5 du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

règlement numéro 78. De plus, la Ville de Repentigny contribuera à une collecte satellite de RDD qui aura lieu sur son territoire respectif, soit pour une somme totale de 18 050 \$.

ARTICLE 6 **ÉCOPARCS**

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 056 447 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2022, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des matières résiduelles, et ce, pour la gestion et le service de dette de l'écoparc situé à L'Assomption. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux frais d'opération du site situé sur son territoire, soit la somme de 302 259 \$.

ARTICLE 7 **CIENOV**

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 828 712 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2022, des fonctions prévues par l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et selon les dispositions de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

budgétaire en 2015-2016, L.Q., 2015, c. 8, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 8

PROJETS SPÉCIAUX

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 96 155 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION et REPENTIGNY ainsi que la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2022, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 9

PROJETS SPÉCIAUX

CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL

Le conseil de la MRC de L'Assomption répartit une somme de 1 479 \$ uniquement à la municipalité de la Ville de L'ÉPIPHANIE proportionnellement à la population établie par le décret numéro 1358 2020 du gouvernement du Québec, en date du 16 décembre 2020. Cette somme devant être prélevée en conséquence sur cette municipalité aux fins de l'exercice, pour 2022, et ce, suivant le protocole d'entente intervenu avec le Centre de référence du Grand Montréal pour l'implantation du service 211.

ARTICLE 10

RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 60 010 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIHANIE et REPENTIGNY ainsi que la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à chacune des municipalités pour ses représentants locaux siégeant au Conseil de la MRC de L'Assomption, aux fins de l'exercice, pour 2022, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 11

ANNEXES

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption approuve la répartition, le crédit et le prélèvement décrétés aux termes des articles 1, 2 (2.1 et 2.2), 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du présent règlement, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe «A», jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe « B » répartit les bases de calcul ayant servi à la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption ainsi que les pourcentages attribuables aux catégories de fonctions pour chaque municipalité.

L'annexe « C » pour chacune des municipalités les sommes prélevées aux fins de la gestion de l'écoparc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ARTICLE 12

MODALITÉS DE PAIEMENT

Une demande de paiement doit être adressée à chacune des municipalités visées par le présent règlement, la part imposée à chaque municipalité est exigible le 10 mars 2022 et les arrérages sur cette part portent intérêt à raison de 12 % l'an, sauf pour les articles 2.2, 3 et 4 du présent règlement.

La MRC de L'Assomption facture mensuellement les services rendus aux articles 2.2, 3 et 4 selon les critères qui y sont établis.

Les arrérages sur les factures des articles 2.2, 3 et 4 portent également intérêt à raison de 12 % l'an après leurs échéances.

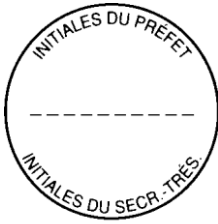
ARTICLE 13

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Sébastien Nadeau
Sébastien Nadeau
Préfet

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

22-01-014 FINANCEMENT DE L'ORGANISME CIENOV

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a délégué à son organisme CieNOV certains de ses pouvoirs en vue de promouvoir le développement économique et d'offrir le soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé la signature d'une nouvelle entente entre la MRC de L'Assomption et son organisme CieNOV par sa résolution numéro 20-09-157 en date du 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entente couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé le 16 décembre 2020 ladite entente;

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé la signature des avenants 2021-01 et 2021-02 par les résolutions numéros 21-02-040 et 21-10-228;

CONSIDÉRANT que cette entente de délégation prévoit les dispositions relatives à la contribution de la MRC de L'Assomption à son organisme CieNOV pour la réalisation de ses mandats en matière de développement économique et en soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier de la MRC de L'Assomption pour l'année 2022 s'établit à 828 712 \$, tel qu'indiqué à l'article 3.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit déterminer annuellement, la provenance des sommes attribuées à CIENOV dans le cadre de son exercice budgétaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmé le versement d'une contribution annuelle de 828 712 \$ pour l'année 2022 à l'organisme CieNOV.

QUE cette contribution annuelle de 828 712 \$ provient entièrement des quotes-parts municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-621-10-970-01 – Contribution CIENOV / MRC).

22-01-015 **ASSURANCES GÉNÉRALES**
DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'OCTROYER LE
CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que nos polices d'assurances d'atteinte à l'environnement se terminaient le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que nos polices d'assurances pour la responsabilité civile, excédentaire et municipale se termineront le 16 février 2022;

CONSIDÉRANT que notre courtier a accepté de changer la période de couverture au 1^{er} janvier les polices d'assurances touchant la responsabilité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait procédé par soumission pour ses couvertures d'assurances de l'année 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 936.2 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le directeur général à octroyer pour l'année 2022, le contrat d'assurances générales de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption autorise le directeur général à octroyer le contrat d'assurances générales pour ses couvertures en responsabilité civile, excédentaire et municipale et d'atteinte à l'environnement (Sections VI à X) à la firme BFL Canada risques et assurances inc., et ce, pour la période débutant au 17 février 2022.

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption confirme le renouvellement du contrat d'assurances d'atteinte à l'environnement à la firme BFL Canada risques et assurances inc., pour la période qui a débuté le 1^{er} janvier 2022, au coût 9 679.20 \$, taxes incluses.

QUE le montant des primes en ce qui a trait à la responsabilité civile, excédentaire et municipale n'est pas confirmé à ce jour, dû à l'état extrêmement difficile du marché;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE notre courtier négocie présentement avec les assureurs pour les renouvellements du 17 février prochain;

QUE le directeur général de la MRC de L'Assomption soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption tout document requis à cette fin.

QUE la MRC de L'Assomption acquittera ses primes d'assurances générales pour l'année 2022 sur facturation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires 1-02-110-00-423 – Assurances erreurs et omissions; 1-02-190-00-421 - Assurances biens bâtisse; 1-02-453-80-421 – Assurances Écoparc).

22-01-016 DÉCRET DE LA POPULATION 2022

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière adjointe a déposé le décret de la population de la MRC de L'Assomption pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que le décret numéro 1516-2021 daté du 8 décembre 2021 a été publié dans la Gazette Officielle du Québec, partie 2, numéro 52, en date du 29 décembre 2021, selon les dispositions de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RLRQ, c. O-9,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accepté le décret numéro 1516-2021 paru dans la Gazette Officielle du Québec, et établissant la population de la MRC de L'Assomption pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-01-017 **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PRÉFET, AINSI QUE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À PAYER LES DÉPENSES DÉJÀ PLANIFIÉES AU BUDGET DE L'ANNÉE 2022 ET ÉTABLIS À 18 805 547 \$**

Il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les appropriations budgétaires pour l'année 2022, établies à 18 805 547 \$, soient approuvées.

QUE le préfet et le préfet suppléant en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier, ainsi que le directeur général, et, également, toutes les personnes mentionnées dans la résolution numéro 21-11-250 soient autorisées à payer lorsque dues, et ce, selon les procédures établies à la MRC de L'Assomption :

1. L'abonnement au téléphone, internet, les forfaits de sauvegarde et d'Office 365, les timbres, l'électricité, les avis publics requis par la Loi et les frais bancaires, selon les appropriations budgétaires pour tous les services;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2. Les salaires des officiers, des employés réguliers, des employés à taux horaire et la rémunération des membres du Conseil ainsi que des membres nommés au sein de diverses commissions ou divers comités;
3. Les frais de déplacement et de représentations des élus et des employés approuvés par le Conseil ou dans le cadre du règlement numéro 151;
4. Les frais de publicité et de réception dûment approuvés par le Conseil ou dans le cadre du règlement numéro 151;
5. Les taxes exigées et les bénéfices sociaux requis par la Loi, résolution et/ou règlements de la MRC et par la Ville de L'Assomption sur l'Édifice Lafortune et sur le bâtiment abritant l'écoparc de la MRC de L'Assomption;
6. Les honoraires des vérificateurs, des consultants, du relationniste et des conseillers juridiques, conformément aux appropriations budgétaires de l'année 2022, ainsi que tout paiement ou versement exigible en vertu des contrats acceptés et dûment signés par les autorités de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption dans le cadre de toutes résolutions et/ou règlements;
7. Les abonnements, les cotisations, les fournitures de bureau, les immobilisations, les primes d'assurance, les frais d'entretien et de réparation, les articles de nettoyage et autres frais dûment autorisés par résolutions ou règlements approuvés par le Conseil ou dans le cadre du règlement numéro 151, et ce, pour tous les services administratifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses mentionnées précédemment (postes budgétaires identifiés en annexe).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

22-01-018 CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE DESJARDINS DES GRANDES CHAMBRES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT que les trois (3) grandes chambres de Lanaudière organisent une conférence économique Desjardins;

CONSIDÉRANT que ce prestigieux événement régional s'est tenu virtuellement le 12 janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que les trois (3) préfets des MRC de Joliette, Les Moulins et L'Assomption pourront s'adresser aux membres de ces organisations lors dudit événement;

CONSIDÉRANT que notre logo sera inséré à la publicité qui sera transmise aux entreprises;

CONSIDÉRANT qu'un partenariat de 2 000 \$ est demandé à chacune des trois (3) MRC mentionnées précédemment.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer notre participation à cet événement des trois (3) grandes chambres de commerce de Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption confirme sa participation financière à la Conférence économique Desjardins des trois (3) grandes chambres de Lanaudière tenue sur l'ensemble du territoire de la région de Lanaudière le 12 janvier 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE cette participation représente un engagement financier de 2 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-10-349-00 – Communication – MRC).

22-01-019 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES
DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET
DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède une délégation de compétences pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a une entente avec l'organisme Tricentris pour le tri et le conditionnement des matières recyclables de son territoire qui se termine le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé en juin 2021, le contrat pour la collecte et transport des matières recyclables (Lot C), contrat qui a débuté le 1^{er} décembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce contrat pour la collecte et transport des matières recyclables est lié directement avec le contrat du tri et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

conditionnement de matières recyclables, lieu de traitement de la matière recueillie sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a prévu un mécanisme d'ajustement auprès de l'entrepreneur ayant obtenu ce contrat pour la collecte et transport des matières recyclables, afin de prévoir une compensation financière si des pertes financières étaient réellement encourues en raison du changement du lieu de destination pour le tri et conditionnement desdites matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a lancé un appel d'offres relatif au tri et conditionnement de ses matières recyclables le 13 octobre 2021 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à l'ouverture de trois (3) soumissions lors cet appel d'offres relatif au tri et conditionnement de ses matières recyclables le 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le délai de validité des soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres prend fin au cours du mois de mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'un des soumissionnaires a soumis un prix négatif pour le tri et conditionnement de nos matières recyclables lors de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que cet état de fait ne permet pas une concurrence saine et équitable entre les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que le prix soumis contrevient aux principes émanant des dispositions de la politique de gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que, malgré un prix négatif, l'octroi du contrat à ce soumissionnaire représente une somme annuelle additionnelle d'un peu plus de 1 200 000 \$, soit un montant près de cinq fois plus élevé que le second plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que le contrat découlant de cet appel d'offres est pour une période de 32 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que Recyc-Québec désignera un organisme qui prendra en charge le volet tri et conditionnement des matières recyclables à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit assurer une saine gestion de ses finances et une mise en concurrence pour favoriser l'obtention des meilleurs prix;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit s'assurer également d'éliminer toute discrimination en misant sur un traitement intègre et équitable des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1 nous autorisent à entreprendre des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption demande à la ministre des Affaires municipales de l'Habitation l'autorisation d'octroyer le contrat



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

pour le tri et le conditionnement des matières recyclables au deuxième (2^e) plus bas soumissionnaire conforme, et ce, à la suite de son appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), dont l'ouverture s'est effectuée le 16 novembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-01-020 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)
POUR LA COUVERTURE DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PMGMR) SUR LE
TERRITOIRE DE L'ÉPIPHANIE
AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que les quatre municipalités incluses sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sont couvertes par le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de ladite communauté métropolitaine;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est la seule municipalité de la MRC de L'Assomption hors du territoire de la CMM;

CONSIDÉRANT que le présent Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM couvrait le territoire de la Ville de L'Épiphanie, et ce, à la suite d'une demande de la MRC de L'Assomption, par sa résolution numéro 14-03-077 datée du 26 mars 2014;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que cette demande permettrait à la MRC de L'Assomption d'appliquer les mêmes normes relatives à la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble de ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté le 9 décembre 2021 sa résolution numéro CC21-54 en vue d'entreprendre la révision de son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption demande d'intégrer le territoire de la Ville de L'Épiphanie dans la révision du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles et les suivants;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. E-2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit demandé à la Communauté métropolitaine de Montréal de planifier la révision de son plan de gestion des matières résiduelles en y intégrant le territoire de la Ville de L'Épiphanie et de conserver cette ville dans le territoire d'application de tout autre Plan de gestion des matières résiduelles jusqu'à ce que la MRC manifeste à la Communauté son intérêt d'exclure cette ville du plan de gestion des matières résiduelles dont l'exercice de révision est sous le point de commencer.

QUE soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer avec la Communauté métropolitaine de Montréal, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, la convention en



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

vue d'inclure le territoire de la Ville de L'Épiphanie au territoire d'application du Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-01-021 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
AJOUT D'UNE (1) COLLECTE DE MATIÈRES ORGANIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat pour la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des matières organiques, des branches et des sapins de Noël (Lot B) pour la période débutant le 1^{er} décembre 2021 pour se terminer le 30 novembre 2024 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de 12 mois et se terminant définitivement le 30 novembre 2026 au gré de la MRC de L'Assomption par sa résolution numéro 21-06-138, datée du 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a signifié son intention de procéder à l'ajout d'une collecte supplémentaire des matières organiques, et ce, selon le courriel de son directeur des travaux publics daté du 18 novembre 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce contrat en vue d'y ajouter une (1) collecte supplémentaire de matières organiques sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit retenue l'offre de la firme EBI Environnement, datée du 16 novembre 2021, relativement à l'ajout d'une collecte des matières organiques sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, qui est prévue pour le 19 avril 2022.

QUE le coût de cette collecte supplémentaire des matières organiques représente une somme annuelle additionnelle de 2 534.61 \$, taxes en sus, tel que spécifié dans ledit courriel du 16 novembre 2021.

QUE les frais relatifs à cette collecte supplémentaire de matières organiques sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie sont assumés entièrement par celle-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-452-35-446-00 - Collecte et transport des matières organiques et 1-02-452-40-446-00 – Élimination des matières organiques).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION »

AVIS, est par les présentes donné par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, il sera soumis pour approbation un règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption.

Une copie du projet de règlement est présentée et remise immédiatement aux membres du Conseil, et ce, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-sixième jour de janvier de l'an deux mille vingt-deux.

SIGNÉ : Steve Mador
Steve Mador, maire

22-01-022 BRIS D'UNE CONDUITE D'EAU À L'ÉCOPARC / ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis de ses municipalités membres la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'un écoparc / écocentre dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'un problème de chauffage est survenu à l'intérieur du bureau et a occasionné le bris d'une conduite d'eau;

CONSIDÉRANT que cet événement est survenu au cours de la nuit du 12 au 13 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que ce bris a requis des travaux d'urgence, afin de limiter les dommages au niveau du bureau;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont requis les services d'un électricien, d'un plombier et de la firme de nettoyage d'urgence;

CONSIDÉRANT que des travaux de remise en état des lieux seront requis au cours du printemps prochain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

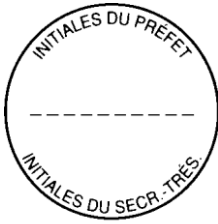
QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmée la réalisation des travaux d'urgence à notre éco parc / éco centre, à la suite du bris d'une conduite d'eau survenu dans la nuit du 12 au 13 janvier 2022;

QUE soit autorisée l'administration à acquitter les frais relatifs à l'ensemble de ces travaux et représentant une somme d'environ 5 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

80-521-00 - Électricien – Écoparc (450 \$) et 1-02-453-80-522-00 -
Entretien et réparation – Écoparc (4 550 \$)).

22-01-023 **DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES (MELCC) POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
DE COURS D'EAU EN 2022**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède la compétence pour la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a la compétence exclusive en matière de cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)* de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2, relatifs aux outils disponibles pour les interventions de la MRC de L'Assomption dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement prévoient la possibilité de déposer une demande d'autorisation générale pouvant viser, entre autres, plusieurs cours d'eau et couvrent une période de cinq (5) ans.

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a présenté une demande d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour des travaux d'entretien de trois (3) cours d'eau en 2021, selon sa résolution numéro 21-01-012 du 27 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques l'ajout



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

de quatre (4) cours d'eau à notre demande d'autorisation générale pour divers travaux d'entretien prévus au cours de l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise madame Nadine Gosselin, directrice de l'environnement, à signer et à présenter une modification à notre demande d'autorisation générale, déposée en 2021, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, selon les dispositions du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2.

QUE cette modification à notre demande vise l'ajout de travaux d'entretien en 2022 sur quatre (4) cours d'eau, soit :

- Cabane Ronde, branches 1, 4, 8 et 9, Ville de Repentigny;
- Fossé-du-Lac, Ville de Repentigny;
- April-Chevalier, Paroisse de Saint-Sulpice;
- Faubourg Parent, Ville de L'Épiphanie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-01-024 **COORDONNATEUR À LA GESTION DES COURS D'EAU**
MODIFICATION DU STATUT D'EMPLOI

CONSIDÉRANT les nombreux dossiers en cours à la MRC de L'Assomption et touchant les cours d'eau de notre territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption procède annuellement à l'embauche d'un technicien à la gestion des cours d'eau, et ce, depuis 2008;

CONSIDÉRANT que la charge de travail requiert à nouveau une transformation de la prestation de service pour ledit poste, soit un temps régulier à 30 heures par semaine, et ce, durant toute l'année;

CONSIDÉRANT qu'une recommandation est faite au Conseil de la MRC en vue de la transformation de cette fonction pour un poste permanent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit confirmée la modification du statut d'emploi de cette fonction de coordonnateur à la gestion des cours d'eau, en un poste permanent régulier au sein de la MRC de L'Assomption, à monsieur Jean-Simon Houle.

QUE monsieur Jean-Simon Houle rendra sa prestation de service à raison de 30 heures / semaine.

QUE monsieur Jean-Simon Houle bénéficiera de la couverture d'assurances collectives applicables aux employés de la MRC de L'Assomption, tel que défini au cahier des conditions de travail, et ce, à compter du 1^{er} février 2022.

QUE monsieur Jean-Simon Houle bénéficiera également de la possibilité d'un versement à un régime enregistré d'épargne retraite (REER) à raison d'un pourcentage de 4.5 % à compter du 1^{er} février 2022.

QUE la MRC de L'Assomption considère qu'après un (1) an cette contribution s'établira à 5 %, soit représentant 5 ans de service et plus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE les conditions salariales attribuées à ce poste de coordonnateur à la gestion des cours ont été établies avec notre ressource.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-460-00-149-00 – Emplois Cours d'eau et suivants).

22-01-025 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**
DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE AVEC
VÉLO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Commission de développement culturel et touristique de la MRC de L'Assomption désire reconduire la carte vélo sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme Vélo-Québec a présenté à la MRC de L'Assomption un projet en vue de développer du réseau cyclable sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption coordonnera en concertation avec ses municipalités concernées, les travaux portant sur la Route Verte auprès de l'organisme Vélo-Québec;

CONSIDÉRANT que Vélo-Québec a obtenu la gestion de la Route Verte par le ministère des Transports, laquelle traverse quatre (4) municipalités de notre MRC;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces travaux permet d'améliorer la desserte du réseau cyclable ainsi que la sécurité des utilisateurs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait intégrer un lien avec les autres réseaux cyclables municipaux locaux ainsi qu'avec la Route verte;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption sollicite dans le cadre du Fonds de développement des territoires, au niveau de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de qualité, volet « Culture, patrimoine et attraits », la participation de la MRC de L'Assomption dans son projet de développement de son réseau cyclable.

CONSIDÉRANT les travaux et discussions des derniers mois, l'aspect structurant du projet sur le territoire et le fait qu'il répond aux priorités d'intervention du FRR « Favoriser un milieu de vie de qualité » du volet d'intervention Communautés et milieu de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà accepté une demande similaire de la Ville de L'Épiphanie pour le remboursement de son offre de services par Vélo-Québec pour un montant de 14 826\$ taxes incluses en septembre dernier;

CONSIDÉRANT que des discussions auront lieu avec la Ville de Repentigny afin de mettre en place une mesure compensatoire, leur projet ayant été fait en amont du projet de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet rencontre les priorités d'intervention établies par la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé par nos intervenants selon le volet « Culture, patrimoine et attraits » de notre Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond aux critères de ce volet et que des recommandations favorables ont été émises;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT la volonté des intervenants de promouvoir notre réseau cyclable à des fins récréotouristiques;

CONSIDÉRANT que cette offre pour un plan de mobilité active en lien avec le développement du réseau cyclable sur le territoire de la MRC de L'Assomption représente un coût d'environ 24 662 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter ce projet de développement du réseau cyclable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit autorisé le remboursement de l'offre de service de Vélo-Québec à la Ville de L'Assomption pour un maximum de 24 662 \$ taxes incluses, conditionnellement à ce que la Ville de L'Assomption s'engage à aménager, entre autres, des liens entre les différents secteurs de la municipalité en bonifiant ses réseaux piétonnier et cyclable, ainsi qu'en assurant une interconnexion au réseau de la MRC, tel que prévu dans l'offre de services de Vélo-Québec.

QUE ladite offre de services de Vélo Québec datée du 15 décembre 2021 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise un remboursement de 24 662 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité, au niveau de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, selon le volet « Culture, patrimoine et attraits » et ce, en vue d'améliorer la qualité des milieux de vie des communautés de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contribution autres organismes - FRR).

22-01-026 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ PRIORITÉS D'INTERVENTION 2022 - 2023

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a prévu des ententes relatives dans le cadre du fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les obligations énoncées à ladite entente prévoient, entre autres, l'identification annuellement des priorités d'intervention pour notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter les priorités d'intervention 2022 de la MRC de L'Assomption et que ces priorités sont celles valides pour l'année 2022 - 2023, soit pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption adopte les priorités d'intervention 2022 - 2023 de son territoire, élaboré à partir de son énoncé de vision stratégique 2031 en cohérence avec les orientations et objectifs de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

QUE les priorités d'intervention 2022 - 2023 de la MRC de L'Assomption sont annexées pour en faire partie comme si au long récit.

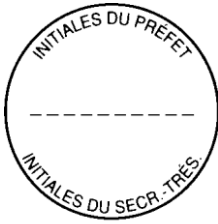
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-01-027 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE LA FONDATION
LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON
SOUTIEN DE LA DÉMARCHE TERRITORIALE VISANT
L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE PAR LA
RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION
SOCIALE**

CONSIDÉRANT les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales*, RLRQ., c. C-47.1.;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation est intervenue entre les MRC de Lanaudière et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que les principaux mandats de la Table des préfets de Lanaudière (TPL) est la concertation inter-MRC et la mise en commun de ressources favorisant le développement de la région de Lanaudière, entre autres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la TPL est fiduciaire de l'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon pour le soutien de la démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité sociale;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale avait été signée entre la Table des préfets et la MRC de L'Assomption en 2019 et ladite entente a été renouvelée en 2020 pour une période de deux (2) ans, et ce, selon les résolutions 19-06-146 et 20-02-047-02-047 respectivement;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été à nouveau identifiée à titre de fiduciaire par les organismes communautaires de son territoire pour l'application de cette démarche territoriale pour l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a demandé auprès de la TPL un soutien financier, afin de réaliser les objets prévus au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modalités d'application est détaillé audit protocole d'entente à intervenir entre nos deux (2) organismes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature du protocole d'entente entre la MRC de L'Assomption et la Table des préfets de Lanaudière relative au soutien de la démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité sociale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, ou le préfet suppléant, monsieur Nicolas Dufour, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, le protocole d'entente 2022 – 2024 relatif au soutien de la démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité sociale.

QUE ce protocole d'entente à intervenir avec la Table des préfets de Lanaudière se terminera le 31 mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-02-028

RESSOURCES HUMAINES

PROLONGATION DU CONTRAT DE LA COORDONNATRICE AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est intervenu entre la Table des préfets de Lanaudière et la MRC de L'Assomption relatif au soutien de la démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité sociale de la Fondation Lucie et André Chagnon et se termine le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été identifiée à titre de fiduciaire par les organismes sociaux et communautaires de son territoire pour l'application de cette démarche;

CONSIDÉRANT qu'un renouvellement de l'entente entre la Table des préfets de Lanaudière et la MRC de L'Assomption relatif au soutien de la démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité sociale de la Fondation Lucie et André



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Chagnon est en cours de signature, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait procédé à l'embauche d'une coordonnatrice au développement social par sa résolution numéro 19-08-160 datée du 28 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'un premier contrat de travail à période déterminée couvrait la période du 3 septembre 2019 au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que ce contrat de travail à période déterminée avait été prolongé pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022, et ce, par la résolution numéro 20-02-040;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger à nouveau le poste de coordonnatrice au développement social.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption prolonge à nouveau l'emploi de madame Mélanie Gagné à titre de coordonnatrice au développement social de la MRC de L'Assomption, et ce, à compter du 1^{er} avril 2022.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le directeur général à signer un renouvellement de contrat de travail à durée déterminée pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024 conditionnellement à la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

signature de l'entente avec la Table des préfets de Lanaudière (TPL) et la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC).

QUE les conditions de travail de madame Gagné sont définies audit contrat de travail.

QUE madame Mélanie Gagné bénéficie également des avantages sociaux précisés dans le cahier des conditions de travail des employés de la MRC de L'Assomption adopté en 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-690-10-141-00 – Coordonnateur et suivants).

22-01-029 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**
SIGNATURE DE L'AVENANT 2021-12 AU CONTRAT DE PRÊT

CONSIDÉRANT les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales*, RLRQ., c. C-47.1.;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a adopté le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19);

CONSIDÉRANT qu'un contrat de prêt est intervenu entre le gouvernement du Québec et la MRC pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui pour les entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le 14 avril 2020;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que des enveloppes additionnelles et diverses mesures applicables aux contrats de prêt ont été apportées par les avenants numéros 2020-1, 2020-2, 2020-3, 2020-4, 2021-5, 2021-6, 2021-7, 2021-8, 2021-9, 2021-10 et 2021-11 au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT que cet avenant 2021-12 touche les normes et les modalités dans le cadre d'intervention de ce programme, sa prolongation ainsi qu'une aide financière additionnelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la signature de l'avenant numéro 2021-12 au contrat de prêt relatif au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement.

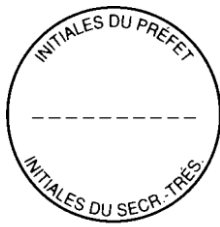
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmé et autorisé le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, l'avenant numéro 2021-12 au contrat de prêt entre notre organisation et le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement.

QUE cet avenant a été signé par le préfet en date du 15 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

No de résolution
ou annotation

22-01-030 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES**
MODIFICATION À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT
AVENANTS 2021-11 ET 2021-12

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a adopté le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19);

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a conclu un contrat de prêt avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a confirmé la signature par la préfète dudit contrat de prêt avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation lors de ladite séance ordinaire du 22 avril 2020 par sa résolution numéro 20-04-077;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a établi une politique d'investissement au fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a confié à son organisme de développement économique la gestion du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a apporté certains avenants audit programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19), afin de l'adapter à l'évolution des mesures mises en place par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé au cours de la séance de janvier 2021 à des modifications de sa politique d'investissement au fonds



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) de son territoire, afin d'y intégrer les ajustements prévus dans le nouveau cadre d'intervention du programme proposé par le ministère de l'Économie et de l'Innovation ainsi que la possibilité d'utiliser jusqu'à 3 % de l'enveloppe budgétaire pour couvrir les frais afférents au programme;

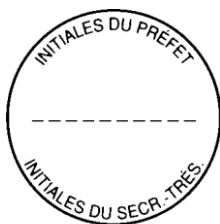
CONSIDÉRANT que la MRC a procédé également au cours de la séance de mars 2021 à des modifications de sa politique d'investissement au fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) de son territoire, afin d'y intégrer les modifications apportées par les avenants 2020-3, 2020-4 et 2021-5;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé aussi au cours de la séance d'avril 2021 à des modifications de sa politique d'investissement au fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) de son territoire, afin d'y intégrer les modifications apportées par les avenants 2021-6 et 2021-7;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé au cours de la séance de juin 2021 à des modifications de sa politique d'investissement au fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) de son territoire, afin d'y intégrer les modalités relatives à la prolongation du programme, du moratoire de remboursement, la bonification pour la reprise des activités et l'ajout d'une compensation pour fermeture (Avenant 2021-8);

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à nouveau au cours de la séance de septembre 2021 à des modifications de sa politique d'investissement au fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) de son territoire, afin d'y intégrer les modifications apportées par les avenants 2021-9 et 2021-10;

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation intervenue entre la MRC de L'Assomption et CieNOV, mandatant notamment CieNOV à titre



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

d'organisme délégataire du Fonds Local d'investissement (FLI), du Fonds local de solidarité (FLS) et est responsable de la mise en œuvre du développement économique local;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de CieNOV, selon sa résolution numéro 21-CA-240 datée du 10 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau la politique d'investissement au fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) du territoire de la MRC de L'Assomption, afin d'y introduire les dispositions apportées par les avenants 2021-11 et 2021-12;

CONSIDÉRANT que l'avenant 2021-11 touche le cadre d'intervention dans le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et porte sur la prolongation du moratoire de remboursement du capital et des intérêts requiert une modification de notre politique;

CONSIDÉRANT que l'avenant 2021-12 touche également les modalités le cadre d'intervention dans le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ainsi que sur la prolongation du moratoire de remboursement du capital et des intérêts requiert une modification de notre politique et l'octroi d'une aide financière additionnelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption modifie à nouveau sa politique d'investissement au fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) de son territoire.

QUE ladite politique de la MRC de L'Assomption, datée du 26 janvier 2022, est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE cette politique d'investissement au fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) de la MRC de L'Assomption abroge et remplace la politique adoptée par la résolution numéro 21-09-206 ou toutes autres politiques antérieures à cet effet et s'appliquera rétroactivement au 15 décembre 2021, date de signature de l'avenant numéro 2021-12.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-01-031 **FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL)**
NOMINATION DE REPRÉSENTANTS

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a créé un Fonds d'investissement local pour venir en aide aux entreprises du territoire en 1995;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption, en vertu des lettres patentes de ce fonds, doit déléguer deux (2) représentants sur le conseil d'administration du FIL;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 19-01-023 datée du 23 janvier 2019, afin de confirmer la nomination de nos deux (2) représentants au sein du conseil d'administration du Fonds d'investissement local L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut, fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption nomme monsieur Jacques Prescott, conseiller municipal de la Ville de Repentigny, et monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, pour représenter notre organisme au sein du conseil d'administration du Fonds d'investissement local.

QUE toutes les résolutions antérieures touchant les nominations au sein de ce fonds sont abrogées et deviennent nulles et sans effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-01-032 **COMITÉ PORTEUR SUR LE LOGEMENT SOCIAL DU PLAN
D'ACTION COLLECTIF TERRITORIAL ENGAGÉ (PACTE) DE
LA MRC DE L'ASSOMPTION
NOMINATION DE REPRÉSENTANTS**

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est intervenu entre la Table des préfets de Lanaudière et la MRC de L'Assomption relatif au soutien de la démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité sociale de la Fondation Lucie et André Chagnon;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris la mise en œuvre de son Plan d'action collectif territorial engagé (PACTE);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la priorité identifiée consiste à promouvoir le développement de logements sociaux, communautaires, abordables et en favoriser l'accès;

CONSIDÉRANT qu'un comité porteur a entrepris de mettre sur pied une concertation sur le territoire de la MRC de L'Assomption en vue, entre autres, de faire état de la situation et un recensement des besoins et des programmes, élaborer un plan de développement en matière de logement, ainsi que développer et diffuser différents outils de sensibilisation et d'informations auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 21-02-042 datée du 24 février 2021 identifiait le représentant élu de la MRC de L'Assomption au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT que des élections municipales générales se sont tenues le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer nos représentants au sein de ce comité porteur du logement du Plan d'action collectif territorial engagé (PACTE).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption nomme à titre de représentant élu pour représenter notre organisation au sein du comité porteur du logement social du Plan d'action collectif territorial engagé (PACTE) de notre territoire, les personnes suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

- Madame Nathalie Ayotte, conseillère municipale de la Ville de L'Assomption;
- Madame Manon Leblanc, conseillère municipale de la Ville de L'Épiphanie;
- Madame Jennifer Robillard, conseillère municipale de la Ville de Repentigny.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

En raison des règles de la Santé publique, cette séance ordinaire du Conseil s'est déroulée en visioconférence. Donc, les citoyens étaient invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil

22-01-033 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition de monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Cette séance est levée à 17 : 40 heures.

Sébastien Nadeau

Préfet

Nathalie Deslongchamps, OMA

Greffière-trésorière adjointe